

Conseil Municipal du	2 décembre 2019
----------------------	-----------------

à 18h00

N°ordre	14
N° identifiant	2019-0300

Titre Ouvertures dominicales 2020

Rapporteur(s)	Mme Patricia PERSICO
Date de la convocation	05/11/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

P.J.

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture

Selon l'article L. 3132-26 du Code du travail, issu de la loi Macron, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an, contre cinq auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Dans le département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à trois dimanches par année civile dans le commerce de détail. Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.

En avril 2017, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccete) a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires. De cette rencontre a résulté «l'avenant n°1» à l'accord de 2003, qui autorise sur le département de la Vienne, quatre dérogations au repos dominical par an, trois en décembre et une autre hors novembre et décembre.

Le 2 juillet 2019, la Dirccete a tenu une réunion avec les partenaires sociaux, aboutissant à la validation des ouvertures de 4 dimanches pour 2020 les 13, 20 et 27 décembre 2020 plus le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes (janvier 2020) pour la grande distribution et les 6, 13 et 20 décembre 2020 plus le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes (janvier 2020) pour les autres commerces de détail, et ce sans concertation des municipalités concernées.

Depuis 2017, la Ville de Poitiers a pris position en autorisant cinq dimanches, en distinguant les commerces de détail, les concessionnaires automobiles et concessionnaires motos. Chacune des autres communes concernées ayant appliqué cette même position.

Dans un souci de cohérence avec l'accord, il vous est proposé de conserver les dimanches validés par la Dirccete et d'ajouter un 5<sup>ème</sup> dimanche, celui du *Black Friday*, le 29 novembre 2020. Ce choix du dimanche du *Black Friday* n'a pas été retenu par la Dirccete car cette journée est en novembre, mois exclu de l'accord.

Pour autant, après plusieurs consultations, cette date correspond à une vive demande de plusieurs enseignes et commerçants (déjà le cas pour 2019). Il est proposé de retenir le principe du « *Black Friday* » et ainsi tester la clientèle et les retombées économiques pour les commerces.

Les arrêtés municipaux concerteront les secteurs du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'approuver les dates suivantes d'ouvertures dominicales en 2020 pour :**

- la grande distribution :
  - 12 janvier 2020
  - 29 novembre 2020
  - 13 décembre 2020
  - 20 décembre 2020
  - 27 décembre 2020

- **les commerces de détail :**

- **12 janvier 2020**
- **29 novembre 2020**
- **6 décembre 2020**
- **13 décembre 2020**
- **20 décembre 2020**

- **les concessionnaires automobiles et motos :**

- **19 janvier 2020**
- **15 mars 2020**
- **14 juin 2020**
- **13 septembre 2020**
- **11 octobre 2020.**

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	6.4
Nomenclature Préfecture	Autres actes réglementaires